



Groupe de travail sur le Guide Hauts-de-France du télétravail

Pour la CGT : Joseph DEMEULEMEESTER et Fabrice HENON.

Announcement de la DRH : passage en délibération le 23 septembre pour mise en application au 1^{er} octobre.

La réunion porte sur l'actualisation du guide télétravail, suite aux mesures annoncées par la région, notamment sur :

- la possibilité de télétravail en ½ journée dans le cas d'un temps partiel ou d'une formule de temps de travail sur 4,5 jours
- la mise en place de 5 jours « flottants », que **l'ensemble des agents peuvent utiliser** dans l'année, y compris ceux qui n'ont pas d'arrêté télétravail dès lors que leur activité est télétravaillable et qu'ils sont équipés d'un ordinateur portable avec clé VPN
- Un délai de réponse de la hiérarchie aux demandes de télétravail porté à 15 jours

Déclaration liminaire de la CGT sur :

- l'annonce de l'enquête Nationale CGT-UGICT (15 000 salariés interrogés);
- La demande du calendrier de travail sur le chantier du télétravail et les sujets qui ne sont pas traités ;
- L'application de l'allocation forfaitaire de maximum 220€ par an (décret du 26 août 2021); ce décret permet notamment d'appliquer une allocation forfaitaire en fonction du nombre de jours de télétravail, demande portée au comité technique et refusée à ce jour par la région
- Le droit à la déconnection ;
- La demande des chiffres à jour sur les agents en télétravail (par proportion 1, 2 ou 3 jours).

Demande faite par la CGT sur le contenu du document présenté :

-Page 1 : « Une ancienneté de trois mois est requise sur le poste avant toute demande de télétravail, ... » -> demande d'ajouter « en cas de changement de service », le passage sur la continuité du télétravail sans attendre un nouvel arrêté en cas de changement d'affectation étant peu clair

-Page2 : Demande de fractionnement en demi-journée des 5 jours flottants (ex : si un agent pose une ½ journée de congé, il pourrait être en télétravail sur la ½ journée restante). Ce cas de figure n'est pour le moment pas accepté (dans ce cas de figure, l'agent doit utiliser une journée de TT flottant complète)

- Pic de pollution : questionnement sur la modalité d'anticipation et d'information es agents (-> un mail est envoyé sur toutes les boites la veille du pic, sur les bases des consignes préfectorales (suivi de l'alerte en RH).)

Il nous est confirmé que les jours de TT exceptionnels dans les cas de figure énoncés (intempéries, blocage des transports, pics de pollution confirmés par la préfecture

-Page 2 et 3 : Demande d'ajouter « même si l'agent n'a pas d'arrêté de télétravail » dans l'explication sur les jours flottants.

- pages 5 et 7 : demande de confirmation que l'adaptation du poste de travail dont l'installation est bien à la charge de l'employeur pour les personnes en situation de handicap

-Page 6 : Demande de précision sur les accidents de service en télétravail et surtout lors de télétravail flottant. La DRH va préciser que l'agent sera bien couvert par l'administration en cas d'accident lors d'un télétravail flottant. Il nous est confirmé que les agents qui n'ont pas d'arrêté de télétravail n'ont pas à fournir d'attestation d'assurance.

-Page 10 : Demande de complément sur l'arrêt du télétravail en indiquant que cet arrêt doit être motivé (art)

- Refus et recours: Remarque sur le fait que l'acceptation partielle (1 jours ou 2 jours sur 2 ou 3) n'est pas considérée comme un refus alors que c'est bien un refus de 1 ou 2 jours -> La DRH répond que l'agent a toujours la possibilité de demander un recours.

La CGT souhaite une réécriture sur ce point, afin que l'avis du N+1 soit motivé par écrit lorsque le nombre de jours accordés, et que les modalités de recours sur Foederis soient explicites pour l'agent

-Annexe : Nous faisons remarquer que la mise à disposition des site régionaux (tiers lieux) pour le télétravail est sous représenté dans certains secteurs (ex bassin minier).

Autres précisions : un agent ayant un arrêté télétravail peut refaire une demande sans attendre le délai d'un an (la durée de validité d'un arrêté)